



## Le Conseil d'Etat valide l'extradition de Mario Alfredo Sandoval vers l'Argentine

Par [Estelle Leroy-Debiasi](#)

Mondialisation.ca, 11 décembre 2019

[El Correo de la Diaspora](#)

Région : [Amérique latine & Caraïbe](#)

Thème: [Loi et Justice](#)

La demande d'extradition formulée par la justice argentine concernant Mario Alfredo Sandoval, et signée par le Premier Ministre français, a été validée par le conseil d'Etat, qui a estimé ce mercredi 11 décembre 2019 que ce décret d'extradition était légal. Il s'agissait d'un dernier recours : le décret d'extradition avait été signé par le Premier Ministre français en octobre 2018.

Depuis 2012 la justice argentine réclame l'extradition de l'ex-policier argentin , membre de Coordinacion Federal sous la dictature, Mario Sandoval afin de le juger pour notamment l'enlèvement et la disparition le 30 octobre 1976, d'Hernan Abriata, étudiant en architecture qui fut détenu à l'Ecole de mécanique de la marine (ESMA).

Plus de sept ans de procédure se sont écoulés depuis le mandat d'arrêt lancé par le juge argentin Sergio Torres en 2012, et le premier avis favorable à l'extradition rendu en mai 2014 par la cour d'appel de Paris, qui a été ensuite cassé. Mario Sandoval avait ensuite initié un recours devant le Conseil Constitutionnel qui a été rejeté, puis il avait introduit un pourvoi en cassation afin de faire valoir ces arguments. La Cour de cassation a annulé le jugement et renvoyé l'affaire. Le 18 février 2015, la Cour de Cassation a décidé de renvoyer l'affaire devant la Cour d'appel de Versailles. qui a émis un avis favorable le 24 mai 2018. ([Lire El Correo](#))

Le Conseil Constitutionnel, saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) déposée par Mario Alfredo Sandoval et transmise par le Conseil d'Etat, avait déjà rendu son avis le 23 mai 2019, jugeant « conformes à la Constitution les dispositions de l'article 7 du code de procédure pénale » , portant notamment sur le « caractère continu du crime de disparition forcée » mises en cause dans la QPC ; et désormais le Conseil d'Etat a validé la procédure d'extradition.

Pour mémoire :

En mars 2008, El Correo avait fait et publié la traduction en français d'un article de Pagina 12 de la journaliste Nora Veiras, « L'ex-répresseur argentin Mario « Churrasco » Sandoval continue de faire carrière en France », concernant les activités passées de Monsieur Sandoval et abordant le cas de Hernán Abriata.

A la suite de quoi, Monsieur Sandoval avait intenté une action en diffamation contre El Correo de la Diaspora ainsi que plusieurs médias ayant repris ces informations. Dans son offre de preuves au Tribunal plaidant pour sa défense, El Correo, représenté par Me Sophie

Thonon, avait apporté des éléments concernant le passé de Mr Sandoval.

Le 16 février 2012, le tribunal d'Auxerre a débouté – pour prescription- Monsieur Mario Alfredo Sandoval de cette action en diffamation (Voir dans El Correo : « [Le franco-argentin Mario Alfredo Sandoval qui accusait plusieurs médias de diffamation débouté](#) »

Estelle Leroy-Debiasi

[Toutes les publications d'El Correo sur cette affaire](#)

Estelle Leroy-Debiasi est *journaliste professionnelle, Diplômée en Economie, ex rédactrice en chef du quotidien économique La Tribune.*

[El Correo de la Diaspora](#). Paris, le 11 décembre 2019



Cette création par <http://www.elcorreo.eu.org> est mise à disposition selon les termes de la [licence Creative Commons Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 3.0 Unported](#). Basée sur une œuvre de [www.elcorreo.eu.org](http://www.elcorreo.eu.org).

La source originale de cet article est [El Correo de la Diaspora](#)  
Copyright © [Estelle Leroy-Debiasi](#), [El Correo de la Diaspora](#), 2019

Articles Par : [Estelle Leroy-Debiasi](#)

**Avis de non-responsabilité** : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)